

Bureau des Règlements d'Urbanisme

**MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA VILLE DE PARIS**



-----  
La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.126-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22, R.126-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses modifications, révisions et mises en compatibilité intervenues depuis ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris des 24 septembre 2007, 10 décembre 2008, 21 janvier, 17 septembre 2010, 7 décembre 2011 et 30 avril 2013 portant mise à jour du PLU de Paris ;

Vu les dispositions du décret n° 91-114 du 14 octobre 1991 abrogées le 1<sup>er</sup> juillet 2013 par le décret n° 2011-1244 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution (première phrase du deuxième alinéa de l'article 3) ;

Vu le porter à connaissance de l'Etat transmis par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris par lettre du 5 août 2013 concernant la création et les modifications de servitudes d'utilité publique relatives aux monuments historiques ;

Vu le porter à connaissance de l'Etat transmis par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris par lettre du 14 février 2014 concernant le décret du 3 décembre 2012 abrogeant le décret du 24 janvier 2000 fixant l'étendue des zones et servitudes applicables autour de la station de Courbevoie tour GAN, pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et le décret du 4 décembre 2013 portant création, au profit du Ministère de la Défense, de la zone spéciale de dégagement située sur le parcours du faisceau hertzien de la station du Mont-Valérien à Suresnes (92) à celle de la cité de l'Air à Paris (15<sup>ème</sup>).

Vu les délibérations du Conseil de Paris :

- 2013 DLH 51 des 25 et 26 mars 2013 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle située 5, impasse Sainte-Henriette (18<sup>ème</sup>),
- 2013 DU 219 – DLH 209-1° des 14 et 15 octobre 2013 approuvant la création de la ZAC « Paul Bourget » (13<sup>ème</sup>),
- 2003 DU 94 des 25 et 26 mars 2013 supprimant la ZAC « Citroën-Cévennes » (15<sup>ème</sup>),

- 2013 DU 42-1° des 12 et 13 novembre 2013 supprimant la ZAC « Bassin de la Villette » (19<sup>ème</sup>),
- 2013 DU 289 des 12 et 13 novembre 2013 approuvant la création de la ZAC « Porte de Vincennes » (12<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup>),

Vu les arrêtés ministériels de protection au titre des monuments historiques suivants pris sur Paris :

- Arrêté ministériel n° 28 du 19 juin 2013 relatif à l'ancien appartement de Gabrielle Chanel (1<sup>er</sup>),
- Arrêté ministériel n° 38 du 11 septembre 2013 se substituant aux arrêtés respectifs de classement et d'inscription des 21 mars 1983 et 24 décembre 1992 et complétant l'arrêté d'inscription du 21 mars 1983 relatif à l'ancienne abbaye de Penthemont sise 37-39, rue de Bellechasse (7<sup>ème</sup>).

Vu les arrêtés préfectoraux de protection au titre des monuments historiques suivants pris sur Paris :

- Arrêté préfectoral n° 2013-045 du 16 mai 2013 rectifiant l'arrêté du 30 décembre 1977 relatif à divers immeubles sis dans les 2<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements (9<sup>ème</sup>),
- Arrêté préfectoral n° 2013-046 du 16 mai 2013 rectifiant l'arrête du 2 aout 1994 relatif à l'ancien siège de la Chambre de commerce de Paris sis 21 21bis, rue Notre-Dame des Champs (2<sup>ème</sup>),
- Arrêté n° 2013-049 du 1er juin 2013 relatif au siège du Droit Humain International situé 5, rue Jules Breton (13<sup>ème</sup>),
- Arrêté préfectoral n° 2013-050 du 14 juin 2013 rectifiant l'arrêté du 29 mai 1978 relatif aux accès des stations du métropolitain (2<sup>ème</sup>),
- Arrêté préfectoral n° 2013-051 du 14 juin 2013 rectifiant l'arrêté du 30 décembre 1977 relatif à divers immeubles (2<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup>),
- Arrêté n° 2013-044 du 29 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 17 mai 2013 relatif à l'immeuble situé au 21, rue Gazan (14<sup>ème</sup>),
- Arrêté n° 2013-122 du 21 novembre 2013 se substituant à l'arrêté du 26 mars 1926 relatif à l'immeuble situé 9, quai Malaquais et 2-4, rue Bonaparte (6<sup>ème</sup>),
- Arrêté n° 2013-121 du 4 décembre 2013 portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de la grille de la boutique située 121, rue Montmartre (2<sup>ème</sup>),
- Arrêté n° 2013-128 du 20 décembre 2013 relatif à la Chapelle Fournier sise au cimetière Montmartre, avenue de la Croix (18<sup>ème</sup>),
- Arrêté n° 2013-125 du 27 décembre 2013 relatif à certaines parties du bâtiment de l'ancien ministère de la Marine Marchande situé 3, place de Fontenoy (7<sup>ème</sup>).

Vu les listes n°1 et n°2, décrivant respectivement les éléments de mise à jour des annexes écrites (textes et documents illustrés) et graphiques du PLU, annexées au présent arrêté ;

Vu le dossier ci-annexé (document intitulé « textes et documents illustrés » et documents graphiques annexés au PLU, mis à jour à la date du présent arrêté) ;

## ARRÊTE :

Article premier : Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont notamment pris en considération :

- les servitudes d'utilité publique suivant les listes jointes n°1 et n°2,
- les périmètres à l'intérieur desquels le sursis à statuer peut être opposé en application des articles L.111-9 et L.111-10 (2<sup>ème</sup> alinéa) du code de l'urbanisme et les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain renforcé défini par l'article L.211-4 du code de l'urbanisme suivant la liste jointe n° 2,

Article 2 : Le dossier de mise à jour du P.L.U. est mis à la disposition du public à :

- la Mairie de Paris (Direction de l'urbanisme - Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue – Pôle accueil et service à l'utilisateur – rez-de-chaussée, 17 boulevard Morland - 75181 Paris cedex 04),
- la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France – Unité territoriale de Paris - 5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le **16 MAI 2014**

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme



Claude PRALIAUD

# MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS

-----

## LISTE 1

Actualisation des textes et documents illustrés annexés  
au PLU approuvé les 12 et 13 juin 2006 et  
mis à jour par arrêtés du Maire de Paris  
des 24 septembre 2007, 10 décembre 2008,  
21 janvier 2010, 17 septembre 2010,  
7 décembre 2011 et 30 avril 2013

Annexe à l'arrêté de la Maire de Paris du 16 mai 2014

## TITRE PREMIER

### Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol

#### I. - SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

##### A- PATRIMOINE NATUREL

##### PATRIMOINE CULTUREL

#### 1° Monuments historiques

##### 1°- 1 Compléments apportés à la liste des monuments historiques

###### 1<sup>er</sup> arrondissement

- **31, rue Cambon.** Ancien appartement de Gabrielle Chanel ; quatre pièces suivantes : entrée, salon, salle à manger et bureau, ainsi que l'escalier aux miroirs avec sa cage et ses espaces de desserte selon le plan annexé à l'arrêté (*Cl. MH : 19 juin 2013*).

###### 6<sup>ème</sup> arrondissement

- **9, quai Malaquais** et 2-4, rue Bonaparte : ensemble des façades et toitures sur quai, rue et cour, escalier principal et sa cage ainsi que parties privatives suivantes des appartements des premier et deuxième étages : pièces et leurs décors, selon plans annexés à l'arrêté (*Ins. MH : 21 novembre 2013*).

###### 7<sup>ème</sup> arrondissement

- **3, place de Fontenoy** : Ancien Ministère de la Marine Marchande : façades et toitures sur rues, place et cours du bâtiment ; hall d'entrée sur toute sa hauteur et son dégagement ; escalier d'honneur, y compris le palier-vestibule du deuxième étage ; escalier de service en béton ; deuxième étage bureau du Ministre, ancienne bibliothèque (salle de conférence), couloirs et espaces de dégagement ; deux cages d'escaliers secondaires en totalité selon les plans annexés à l'arrêté (*Ins. MH : 27 décembre 2013*).

###### 13<sup>ème</sup> arrondissement

- **5, rue Jules Breton** : siège du Droit Humain International, en totalité selon le plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 1 juin 2013*).

###### 14<sup>ème</sup> arrondissement

- **21, rue Gazan** : façades toitures et parties communes de l'immeuble selon plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 17 mai et 29 juillet 2013*).

###### 18<sup>ème</sup> arrondissement

- **Cimetière Montmartre** sise avenue de la Croix : Chapelle Fournier selon le plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 20 décembre 2013*).

##### 1°- 2 Rectification d'erreurs matérielles, compléments et actualisation d'informations de la liste des monuments historiques

###### 2<sup>ème</sup> arrondissement

- **2, place de la Bourse, 21-23 rue Notre-Dame des Victoires** : adresse à rectifier au n° **21-21bis** (*Ins. MH : 2 août 1994 et 16 mai 2013*)

- **Accès du métropolitain** (œuvres de Guimard) accès rue de Palestro (face n°**28**) : localisation à rectifier (face n° **26**) (*Ins. MH 29 mai 1978 et 14 juin 2013*)

#### 7<sup>ème</sup> arrondissement

- **37-39, rue de Bellechasse** et 104-106, rue de Grenelle – les termes «ancienne abbaye de Penthemont : 1° ancienne église... (*Cl. MH : 21 mars 1983*) ; 2° façades et toitures ... (*Ins.MH 21 mars 1983*) ; 3° salon central... (*Ins. MH : 24 décembre 1992*) » à remplacer par « ancienne abbaye de Penthemont selon le plan annexé à l'arrêté (*Cl. MH : 11 septembre 2013*) et façades et toitures entourant la cour d'honneur de ladite abbaye (*Ins.MH 21 mars 1983*) » selon l'arrêté de classement du 11 septembre 2013 qui se substitue aux arrêtés des 21 mars 1983 et 24 décembre 1992 et complète l'arrêté d'inscription du 21 mars 1983.

#### 9<sup>ème</sup> arrondissement

- **Abords de l'Opéra** : façades et toitures sur rue des immeubles situés aux abords de l'Opéra (...) **3bis, 3ter**, 5, 7, 9,11 et 13, rue de la Chaussée d'Antin, (...) **6**, 11, 11bis, 15 et 17, rue Scribe : adresses à rectifier et compléter par **3, 3bis**, 5, 7, 9, 11 et 13, rue de la Chaussée d'Antin, (...) **9**, 11, rue Scribe, **2, rue Auber et 7, place Charles Garnier**, 11bis, 15 et 17, rue Scribe (*Ins. MH 30 décembre 1977 et 14 juin 2013*)
- **Rue du Cardinal-Mercier** : fontaine située au fond de la rue (*Ins. MH 30 décembre 1977*) : à ajouter

### 1°- 3 Suppression à la liste des monuments historiques

#### 2<sup>ème</sup> arrondissement

- **121, rue Montmartre** : grille de boutique (*Ins. MH : 13 avril 1928*) : à supprimer.

**PATRIMOINE SPORTIF** : Contenu inchangé

## II. – SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

### Préambule :

Suite à l'abrogation des dispositions du décret n°91-1147 le 1<sup>er</sup> juillet 2013 par le décret n° 2011-1244 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution (première phrase du deuxième alinéa de l'article 3), supprimer la mention desdites dispositions dans les chapitres intitulés « Autre texte applicable non exhaustif ne constituant pas des servitudes d'utilité publique mais des contraintes fortes. »

### A- ÉNERGIE :

1° **Électricité et gaz** : Voir préambule ci-dessus

Actualisation des coordonnées des services gestionnaires du réseau d'électricité RTE :

**Service gestionnaire du réseau d'électricité supérieur à 50 Kvolt qui assure l'instruction et les réponses aux documents d'urbanisme :**

RTE – Centre Développement & Ingénierie Paris  
 Service Concertation Environnement Tiers 2  
 29, rue des Trois Fontanot – 92024 Nanterre Cedex  
 Tel : 01.49.01.39.20 – Fax : 01.49.01.33.29

**Services d'exploitation des ouvrages électriques chargés de la mise en œuvre des opérations de maintenance à Paris répondant aux tiers et aménageurs pour toute question au voisinage du réseau existant :**

Pour les liaisons supérieures à 50 Kvolt :

1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> arrondissements  
RTE - Groupe Maintenance Réseaux NORD-OUEST  
14, avenue des Louvresses – 92230 Gennevilliers  
Tel : 01.82.64.36.00

5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> arrondissements  
RTE - Groupe Maintenance Réseaux SUD-OUEST  
7, avenue Eugène Freyssinet - 78286 Guyancourt cedex  
Tél. : 01.30.96.30.80 – Fax : 01.30.96.31.70

3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements  
RTE – Groupe Maintenance Réseaux EST  
66, avenue Anatole France - 94401 Vitry sur Seine  
Tel : 01.45.73.36.00

Pour les liaisons inférieures à 45 Kvolt :

E.R.D.F Ile-de-France  
23, rue de Vienne - 75383 Paris Cedex 08 – Tel : 01.53.04.85.02

**2° Énergie hydraulique :** Voir préambule ci-dessus

**3° Hydrocarbures :** Voir préambule ci-dessus

**4° Chaleur :** Voir préambule ci-dessus

**B- MINES ET CARRIERES :** Contenu inchangé

**C- CANALISATIONS :**

**2° Eaux et assainissement :** Voir préambule ci-dessus

**D- COMMUNICATIONS :**

**3° Voies ferrées et aérotrains :**

**I. – GÉNÉRALITÉS :** Voir préambule ci-dessus

**E- TÉLÉCOMMUNICATIONS :**

**1° Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles (PT2), (PT2LH) :**

Rectification des erreurs matérielles dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Référence	Date du décret Instituant les servitudes	Service utilisateur Responsable de l'application des servitudes
<b>Suppression des servitudes suivantes :</b>			
Paris-Tour D.G.A. Velizy-Villacoublay (Aérodrome)	75.52.034 78.52.015	23.02.1993	Ministère de la Défense

Paris Tour DGA Monthyon	75.52.034 77.52.054	25.11.1992	Ministère de la Défense
Rosny-sous-Bois-CTGN (Fort de Rosny) Suresnes/ZG : Mont Valérien	93.09.001 92.08.005	16.04.1975	Ministère de la Défense
Les Alluets-le-Roi Paris-Porte des Lilas	78.02.67 75.02.68	01.12.1978	Ministère de la Défense
<b>Ajout de la servitude suivante :</b>			
Suresnes/ Mont-Valérien Paris (15 <sup>e</sup> ) - Cité de l'Air	92.57.003 75.57.001	04.12.2013	Ministère de la Défense
Paris-Buttes Chaumont	75.13.002	18.08.1962	T.D.F
<b>Rectification ponctuelle en gras suivante :</b>			
Paris 20 (Porte des Lilas, Caserne des Tourelles)	75.02.068	<b>24.10.1989</b>	Ministère de la Défense

## 2° Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1):

Rectification des erreurs matérielles dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Référence	Date du décret Instituant les servitudes	Service utilisateur Responsable de l'application des servitudes
<b>Rectifications ponctuelles en gras suivantes :</b>			
Paris 20 (Porte des Lilas, Caserne des Tourelles)	75.02.068	<b>17.04.1989</b>	Ministère de la Défense
Paris - Montsouris	75.22.009	<b>30.03.1989</b>	Postes et Télécommunications
Paris - Poncelet	75.22.010	<b>30.03.1989</b>	Postes et Télécommunications

Ajout des coordonnées des services utilisateurs responsables de l'application des servitudes radio - électriques suivants :

### **Ministère de l'Intérieur**

Direction opérationnelle des services techniques et logistiques  
Sous Direction des Systèmes d'information et de communication  
Service des Infrastructures Opérationnelles  
Bureau de l'ingénierie radio  
4, rue Jules Breton – 75013 Paris  
Tel : 01-55-43-64-70

### **Orange**

FT/OF/DTF/DTRS/UPR IDF/IRM/ART  
110, rue Edouard Vaillant – 94808 Villejuif  
Tel : 01-46-79-03-44

### **Agence Nationale des Fréquences (ANFR)**

Direction Technique du Contrôle du Spectre  
Département Infrastructures et maintenance CdS  
78, avenue du Général de Gaule – 94704 Maisons-Alfort  
Tel : 01-45-18-72-82

### **Télé Diffusion Française (T.D.F)**

DOTP Département radio-planning  
4, rue Ampère – 78897 Saint-Quentin en Yvelines Cedex  
Tels : 01-30-23-52-17 ou 01-30-23-54-41

### **Aviation Civile**

Direction de la Sécurité et de l'Aviation Civile Nord  
Département Surveillance et Régulation d'Athis-Mons  
Division Régulation et Développement Durable  
Subdivision Développement Durable  
9, rue de Champagne – 91200 Athis-Mons  
Tels : 01-69-57-76-23 ou 01-69-57-75-13

### **Ministère de la Défense**

Direction Interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes  
d'information de la Défense  
Centre National de Gestion des Fréquences  
Cellule Sites et Servitudes CIRISI  
Site de Maisons - Laffite – Base des Loges  
8, avenue du Président Kennedy – BP 40 202  
78102 Saint-Germain en laye Cedex  
Tels : 01-34-93-62-38 ou 01-34-93-67-27

### **3° Réseau de télécommunications**

Voir le préambule relatif au (II.) : Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

**III.- SERVITUDES RELATIVES A LA DEFENSE NATIONALE** : Contenu inchangé

**IV.- SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUE** : Contenu inchangé

## **TITRE II**

### **Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets**

Actualisation du chapitre relatif à la collecte et au traitement des déchets y compris les cartes des emplacements existant et protégés des installations de gestion de tri des déchets avec actualisation des adresses des installations.

### **Autres Contenus Inchangés**

- TITRE III :** Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Issy-Les-Moulineaux
- TITRE IV :** Classement acoustique des infrastructures de transports terrestres
- TITRE V :** Actes instituant les zones de publicité restreinte et les zones de publicité élargie
- TITRE VI :** Zone à risque d'exposition au plomb
- TITRE VII :** Liste des lotissements dont les règles d'urbanisme sont maintenues

\* \*  
\*

### **ADDENDA des ANNEXES du PLU**

**Liste des adresses de terrains soumis au droit de préemption urbain renforcé (DPUR) :**

Intégration des adresses correspondant aux périmètres indiqués, à titre d'information, dans les documents graphiques prévus à l'article R. 123-13 du Code de l'urbanisme (plans, échelle, 1/5000<sup>e</sup>)

**Mesures d'archéologie préventive :** Contenu inchangé

**Prévention et réglementation contre les termites :** Contenu inchangé

**Risques associés aux canalisations de transport de matières dangereuses :**

Contenu inchangé

# MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS

-----

## LISTE 2

Actualisation des documents graphiques annexés  
au PLU approuvé le 12 et 13 juin 2006 et  
mis à jour par arrêtés du Maire de Paris  
des 24 septembre 2007, 10 décembre 2008,  
21 janvier 2010, 17 septembre 2010,  
7 décembre 2011 et 30 avril 2013

Annexe à l'arrêté de la Maire de Paris du 16 mai 2014

**ANNEXE : Périmètres (article R. 123-13 du Code de l'urbanisme)**  
(Z.A.C. - P.A.E. - P.S.M.V. - D.P.U.R. - Sursis à statuer)

**1° Zones d'aménagement concerté (Z.A.C.) :**

- Suppression du périmètre de la ZAC « Citroën-Cévennes » (15<sup>ème</sup>),
- Suppression du périmètre de la ZAC « Bassin de la Villette » (19<sup>ème</sup>).
- Création du périmètre de la ZAC « Paul Bourget » (13<sup>ème</sup>).
- Création du périmètre de la ZAC « Porte de Vincennes » (12<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup>).

**2° Programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) :** Contenu inchangé.

**3° Plan de sauvegarde et de mise en valeur (P.S.M.V.) :** Contenu inchangé.

**4° Droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.) :**

Complément des adresses concernées par le droit de préemption urbain renforcé et ajout des périmètres correspondants sur les documents graphiques prévus à l'article R. 123-3 du Code de l'urbanisme, suivants la liste ci-dessous.

- 4°- 1 Liste des emplacements réservés pour la création ou l'élargissement de voirie : Contenu inchangé.
- 4°- 2 Liste des emplacements réservés pour des équipements, ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts publics au titre de l'article L.123-1 8° du Code de l'urbanisme : Contenu inchangé.
- 4°- 3 Liste des emplacements réservés en vue de la réalisation de logements et de logements sociaux : Contenu inchangé.
- 4°- 4 Liste des immeubles inclus dans les secteurs de l'opération d'aménagement confiée à la SOREQA ayant pour mission d'éradiquer l'habitat insalubre :

**18 ème arrondissement :**

- 5, impasse Sainte Henriette

4° - 5. Liste des immeubles compris dans le périmètre d'opérations d'aménagement : Contenu inchangé.

4° - 6. Liste des immeubles hors secteur d'opérations d'aménagement : Contenu inchangé.

**5° Sursis à statuer (L. 111-10 du Code de l'urbanisme) :** Contenu inchangé.

**ANNEXES : Servitudes d'utilité publique**

**I. Servitudes relatives à la conservation du patrimoine**

**A- PATRIMOINE NATUREL :** Contenu inchangé.

## **B- PATRIMOINE CULTUREL**

### **1°- MONUMENTS HISTORIQUES :**

#### **1°- 1. Compléments apportés au document :**

- Pastille bleue aux adresses ou localisations suivantes :
  - 9, quai Malaquais / 2-4, rue Bonaparte (6<sup>ème</sup>)
  - 3, place de Fontenoy (7<sup>ème</sup>)
  - 5, rue Jules Breton (13<sup>ème</sup>)
  - 21, rue Gazan (14<sup>ème</sup>)
  - Cimetière Montmartre, avenue de la Croix (18<sup>ème</sup>)
- Pastille rouge à l'adresse suivante :
  - 31, rue Cambon (1<sup>er</sup>)

#### **1° - 2. Modifications apportées au document :**

- Pastille bleue à supprimer à l'adresse suivante :
  - 121, rue Montmartre (2<sup>ème</sup>)
  - 10 à 26, rue Viala / 5bis-7-9-11, rue Saint-Charles / 36 à 44, rue du Docteur Finlay : tour Lopez (15<sup>ème</sup>)

**2°- SITES CLASSES :** Contenu inchangé.

**3°- SITES INSCRITS :** Contenu inchangé.

## **II. Utilisation de certaines ressources et équipements**

### **1° Energie et Circulation aérienne :**

Contenu inchangé.

### **2° Infrastructures aériennes et souterraines du métro et du RER y compris les ouvrages de raccordement :**

Contenu inchangé.

### **3° Protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques :**

Suppression des quatre faisceaux hertziens suivants :

- Paris Tour D.G.A – Vélizy-Villacoublay 75.52.034 – 78.52.015
- Paris Tour D.G.A – Monthyon 75.52.034 – 77.052.054
- Fort de Rosny s/bois – Suresnes/ZG : Mont Valérien 93.09.001 – 92.08.005
- Les Alluets-le-Roi – Paris - Porte des Lilas 78.02.67 – 75.02.68

Ajout du faisceau hertzien suivant :

- Suresnes/Mont Valérien - Cité de l'Air Paris (15<sup>ème</sup>) 92.57.003 – 75.57.001

Suppression des centres radioélectriques de réception suivants :

- Villejuif Institut G Roussy 94.08.004
- Tour Gan-Courbevoie – La Défense 92.71.003

**4° Cours d'eau** : Contenu inchangé.

**III. Servitudes relatives à la salubrité et sécurité publique** : Contenu inchangé